NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/400
20 septembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 115 de l'ordre du jour provisoire*

BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Lettre datée du 20 septembre 1994, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

À l'heure actuelle, 14 États Membres sont en retard dans le paiement de leur contribution au sens de l'Article 19 de la Charte, qui dispose ce qui suit :

> "Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté."

Le montant minimum que ces États Membres doivent verser pour ramener le montant de leurs arriérés en deçà du montant brut des contributions dues par eux pour les deux années complètes écoulées (1992 et 1993) est indiqué ci-après[1] :

---

* A/49/150.

[1] Bien que le montant des arriérés de l'Afrique du Sud dépasse le montant des contributions qu'elle doit pour les deux années complètes écoulées, l'Assemblée générale, au paragraphe 8 de sa résolution 48/258 A du 23 juin 1994, a décidé "de considérer, à titre exceptionnel, que les arriérés accumulés par l'Afrique du Sud sont dus à des circonstances indépendantes de sa volonté et qu'en conséquence la question de l'application de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies relatif à la perte du droit de vote à l'Assemblée générale ne se posera pas".

	En dollars des États-Unis
Burkina Faso	72 500
Comores	5 000
Gambie	34 200
Guatemala	190 500
Guinée-Bissau	83 300
Guinée équatoriale	137 100
Libéria	172 800
Mali	84 800
République centrafricaine	90 900
République dominicaine	552 600
Sao Tomé-et-Principe	128 700
Somalie	152 300
Tchad	80 400
Yougoslavie	1 190 700

Le Secrétaire général

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI